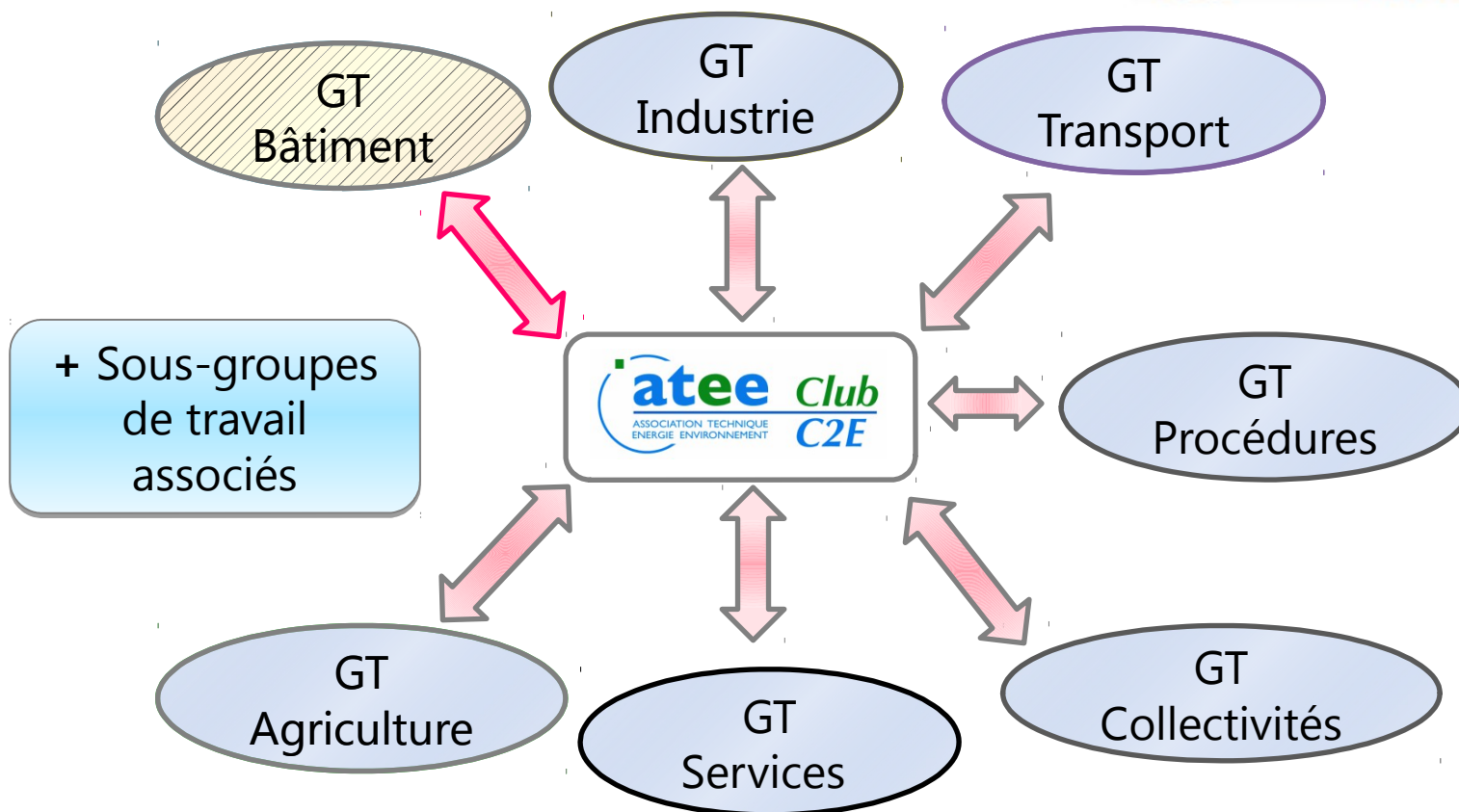




Les fiches standardisées CEE et SME ISO 50001

*Présentation du 27 septembre 2013
à la mairie de Tourcoing par
Pascal Dumoulin vice-président
de l'ATEE Nord-Pas-de-Calais*

Le Club C2E



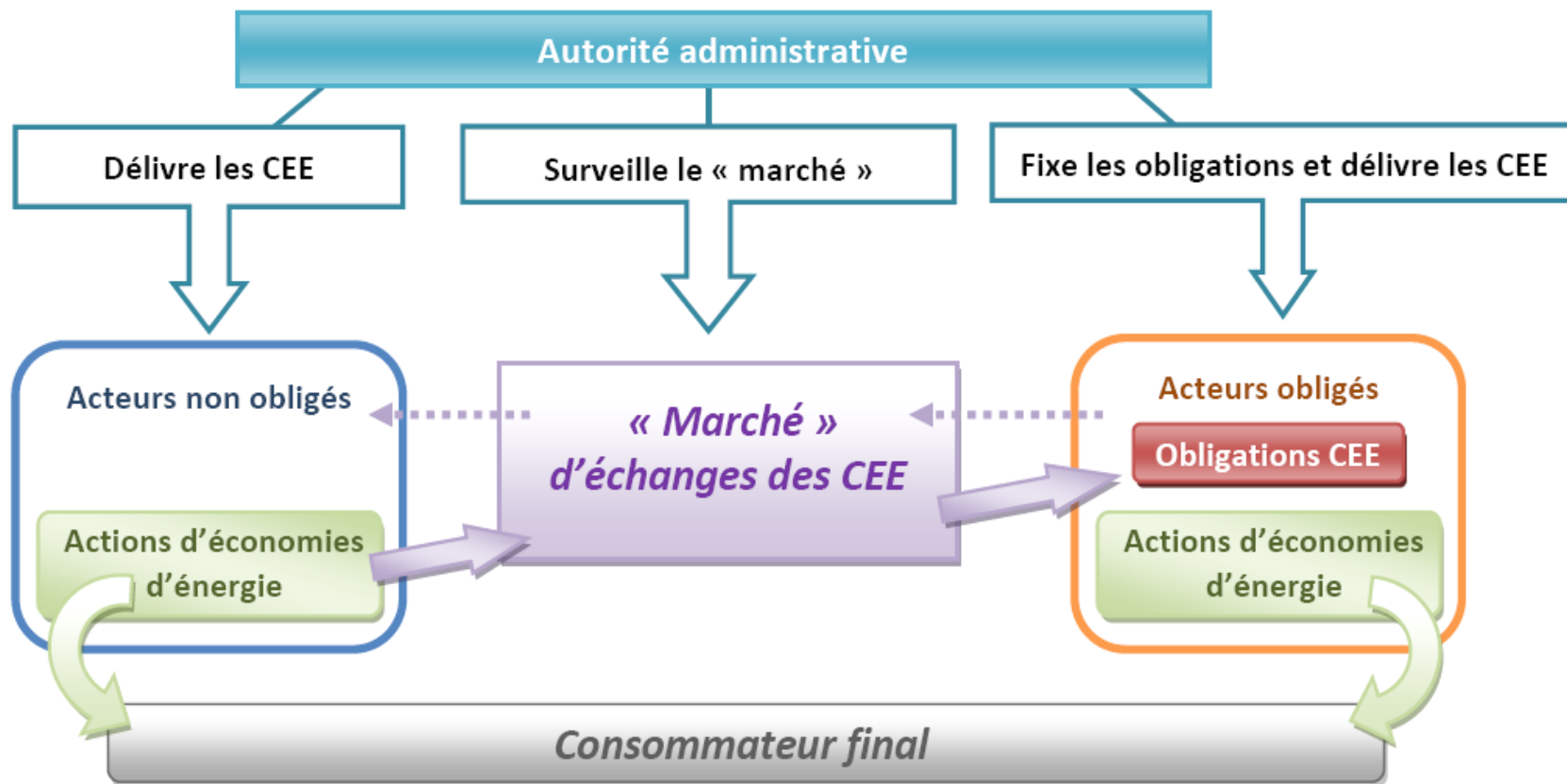
Rôle des groupes de travail : Elaborer/Réviser les fiches d'opérations standardisées en collaboration avec l'ADEME, le PNCEE et la DGEC en vue de leur publication au JO via un arrêté ministériel.



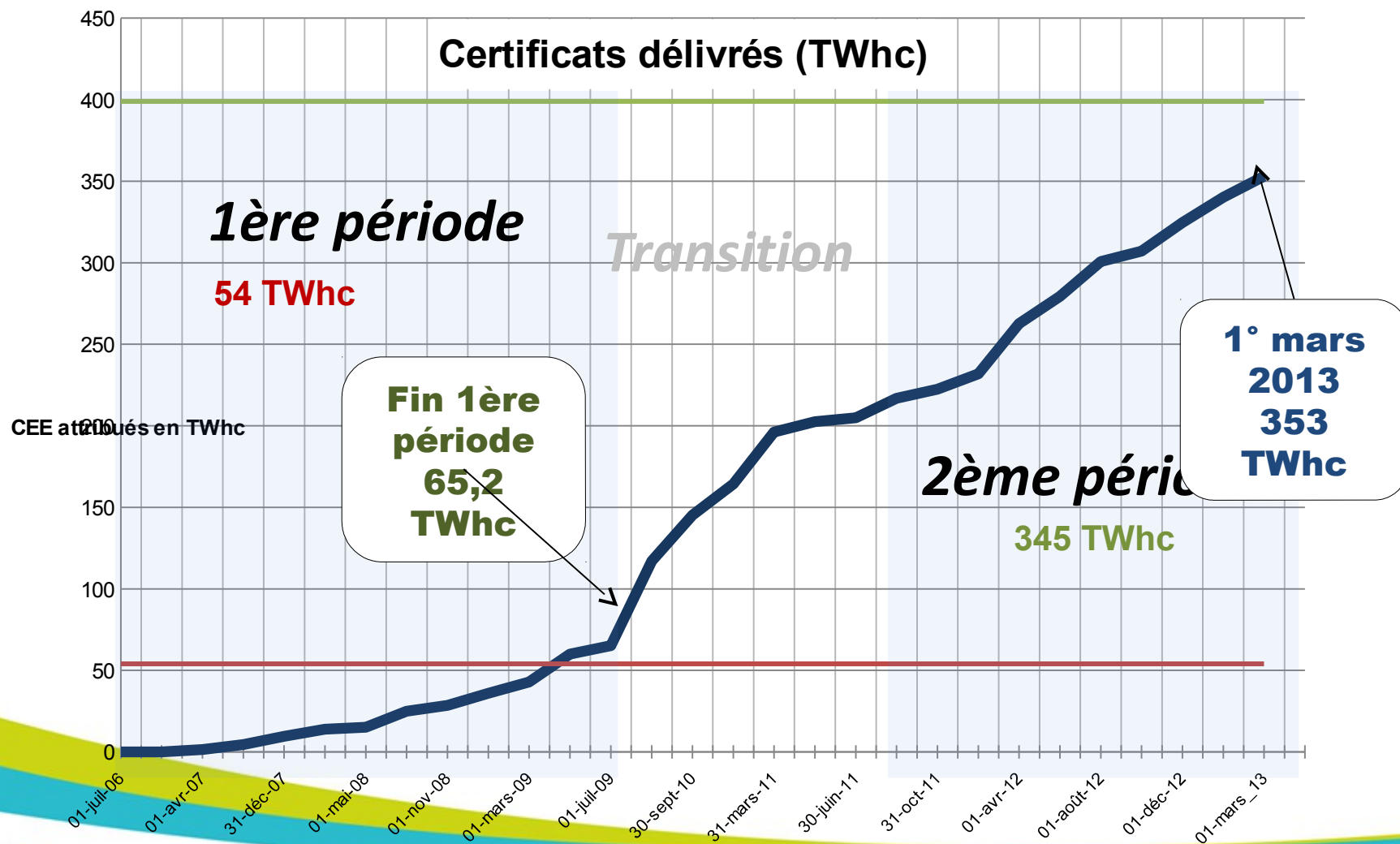
Le dispositif CEE

au premier semestre 2013

Principe du dispositif



CEE attribués au 1^o mars 2013



Impact estimé du dispositif

Opérations standardisées engagées du 01/07/2006 au 31/11/2012

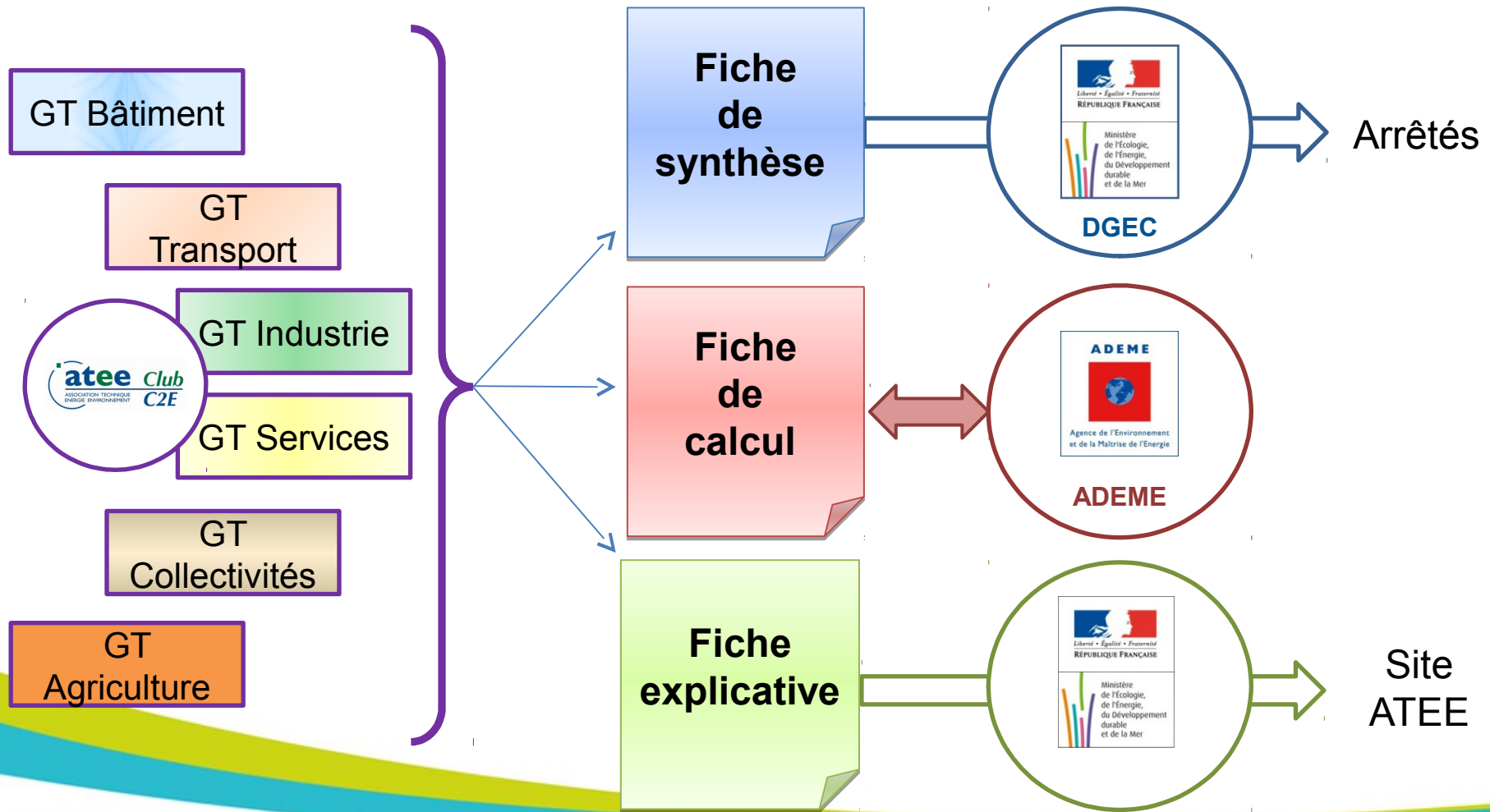
D'après les chiffres estimés par L'ADEME, l'impact du dispositif jusqu'à aujourd'hui serait de :

- 350 TWh cumac soit **45 TWh économisés** :
 - . 21% électricité / 79% combustibles
 - . en 6 ans, **6%** de la consommation annuelle résidentiel/tertiaire, soit l'équivalent du chauffage annuel de **4 millions** de ménages.
- **11 Mt éq CO2 évitées**, soit en 6 ans **11 %** des émissions annuelles du secteur résidentiel/tertiaire.
- Ces économies montrent une accélération avec le temps.



Les fiches standardisées CEE

Création des fiches en lien étroit avec la DGEC, le PNCEE et l'ADEME



Note : La Fiche de Calcul doit évaluer le gisement accessible de l'action, et si possible, des exemples de coût d'investissement / rentabilité.



Les fiches standardisées CEE

À l'issue du 10ème arrêté publié au **Journal Officiel** le **14 novembre 2012**, le nombre de fiches existantes était porté à 269, selon la répartition en secteurs suivante :

**Bâtiment
résidentiel**
76 fiches

**Bâtiment
tertiaire**
104 fiches

Agriculture
19 fiches

Réseaux
15 fiches

Industrie
30 fiches

Transport
25 fiches

...à retrouver sur le site du **Ministère**, de l'**ADEME** ou du **Club C2E**.




Fiches les plus utilisées au 1 fev 2013

Opérations standardisées = 98 % des certificats attribués.

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	17,50 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	7,84 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	7,53 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	6,59 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	5,97 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	5,22 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	4,85 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/eau	4,59 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	3,87 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,53 %





Planning prévisionnel 11ème arrêté

1	26 Avril 2013	Date limite Envoi à l'ATEE des projets de fiches finalisés FS-FC et FE, calculs approuvés par les experts ADEME
2	31 Mai 2013	Envoi des fiches du 11ème par l'ATEE à la DGEC et à l'ADEME
3	Juin 2013	Validation ou demandes précisions ADEME, PNCEE, DGEC
4	3 juillet 2013	Comité de lecture
5	Mi juillet 2013	Passage en CSE
6	sept 2013	Publication du 11ème arrêté au JO

Pourraient y figurer :

- Récupération de chaleur sur eaux grises pour la consommation d'ECS
- Lubrifiants performants pour les bateaux de pêche
- Covoiturage longue distance et éco-partage
- Système hydro économe dans les bâtiments tertiaires
- Chauffe-eau solaire pour les bâtiments d'élevage
- Réduction de fuites sur un réseau d'air comprimé ...



Prolongation d'un an de la 2ème période pour les certificats d'économies d'énergie

Le 15 mai 2013 à l'Assemblée nationale, il avait été annoncé le lancement d'une période transitoire des Certificats d'économie d'énergie à partir du 1er janvier 2014. Finalement, **le Gouvernement a décidé de poursuivre le dispositif des CEE en 2014 sous la forme d'une prolongation d'un an de la seconde période, avec les mêmes règles et le même taux d'effort.**

Un projet de décret prenant en compte cette décision a été examiné par le **Conseil Supérieur de l'Énergie** le 16 juillet. En ce qui concerne les autres consultations obligatoires, le texte sera soumis au Commissaire à la simplification et à la CCEN (dont la prochaine séance était programmée le **12 septembre**). Le Conseil d'État sera alors saisi. L'ensemble de ces démarches permettra d'avoir l'ensemble des textes publiés d'ici la fin de l'année



Lettre d'information CEE de la DGEC publié le 17 septembre 2013

405,5 TWh cumac ont été enregistrés au 31 juillet 2013, depuis la création du dispositif des CEE. L'objectif cumulé de la 1ère et 2ème période (399 TWh cumac) est donc atteint et même dépassé. ⁽¹⁾

Le projet de décret sur **la prolongation de la 2ème période** validé par le CSE, le 16 juillet 2013, sera publié au JO au dernier trimestre, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2014

⁽¹⁾ Rappel :

L'objectif de la 1ère période juillet 2006 à juin 2009 était de **54 TWh cumac**

La période transitoire de juillet 2009 à décembre 2010 n'avait pas d'objectif

L'objectif de la 2ème période de janvier 2011 à décembre 2013 était de **385 TWh cumac**

Soit $54 + 385 = \mathbf{399\ TWh\ cumac}$

NB. Pour la réalisation factuelle : **11,2 kWh** cumac de surplus ont été réalisés au 30 juin 2009 par rapport à l'objectif de la 1ère période et **99,1 TWh** cumac ont été réalisés en période transitoire et ont été reportés en 2ème période.



Mettre en place un SMÉ et bénéficiaire des CEE



Aller vers l'ISO 50001

- Moins de **35 entreprises** françaises certifiées ISO 50 001
- Favoriser l'engagement vers la certification ISO 50 001, notamment des PMI



Certifier un 1er niveau
« Management de l'énergie »



Principes des fiches IND-SE-01 et BAT-SE-02

Site certifié (étape 1 ou ISO 50001)

 taux de bonification connu

S'applique depuis la parution du 9ème arrêté CEE du 28 mars 2012

Sur les sites nouvellement certifiés

- Pour les actions standardisées et spécifiques donnant droit CEE

Bonification en 2 étapes

Deux niveaux de bonification:

- **Niveau 1**: « Management de l'énergie » certifié
 - Bonification du forfait CEE: 50%
- **Niveau 2**: Certification ISO 50001 obtenue
 - Bonification du forfait CEE : 100%

Une fiche explicative décrit en détail les modalités d'application de la fiche, les modes de preuves, et les attestations requises.



Contenu du niveau 1

Étape « Management de l'Énergie » certifiée

- ✓ Définition d'un domaine d'application et un périmètre
- ✓ Engagement de la direction et la nomination d'un responsable énergie
- ✓ *Édition d'une revue énergétique*
- ✓ Établissement d'une consommation de référence
- ✓ Définition d'indicateurs de performance énergétique
- ✓ Définition des objectifs et des cibles
- ✓ *Formalisation d'un plan d'actions*



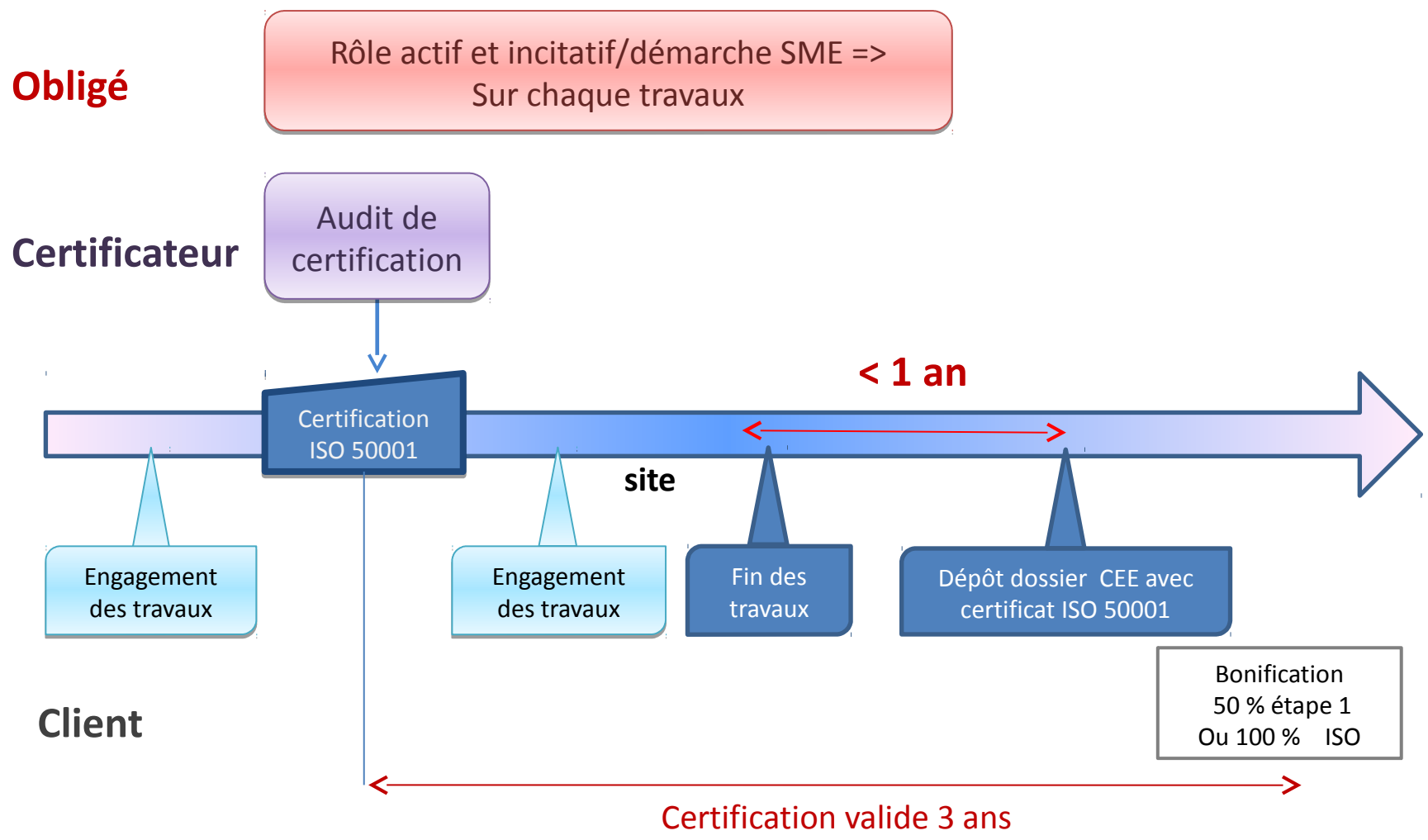
Contenu du niveau 2

Certification ISO 50 001 obtenue

- ✓ **Obtention du certificat ISO 50 001**
- ✓ **En cours de validité (datant de moins de trois ans)**
- ✓ **Délivré par un organisme certificateur ***
- ✓ **Sur un périmètre défini**

* accrédité selon la norme ISO 17 021 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de l'European cooperation for Accreditation for (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Étapes de la valorisation CEE



Audit énergétique obligatoire



Audit énergétique obligatoire

Instauration de l'obligation de réaliser un audit énergétique d'ici à décembre 2015 pour les entreprises de plus de 250 salariés

Directive européenne efficacité énergétique du 25/10/2012 : L'audit énergétique est défini comme « *procédure systématique visant à acquérir une connaissance adéquate des caractéristiques de consommation énergétique d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments, d'une activité ou d'une installation industrielle ou commerciale ou de services privés ou publics, à déterminer et quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable, et à rendre compte des résultats* »

C'est principalement l'article 8 de la directive EE qui a été transposé en droit français par le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'UE (DDADUE) adopté le 17 mai par l'Assemblée nationale puis le 27 mai par le Sénat.

Le Comité européen de normalisation a défini les fondements d'un « audit énergétique de qualité ». C'est la norme **NF EN 16247-1** des exigences générales (d'octobre 2012 également). Elle constitue la première d'une série qui sera complétée par EN 16247-2 pour les bâtiments, EN 16247-3 pour les procédés industriels et NF EN 16247-4 pour les transports.

Il reste un peu plus d'un an et demi aux 5 000 entreprises françaises de plus de 250 salariés pour réaliser leur(s) audit(s) énergétique(s), sauf si elles sont, par ailleurs, engagées dans une certification ISO 50001 (ce qui permet d'être exempté). Ces audits seront à renouveler ensuite tous les quatre ans.



Merci pour votre attention

Plus d'infos :

- ATEE www.atee.fr
- CLUB C2E www.clubc2e.org
- ENERGIE PLUS www.energie-plus.com